



CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DE TRAIL

CONVENTION D'ORGANISATION 2020

Sous réserve du respect des droits et obligations définies dans la présente convention,

La Ligue Royale Belge d'Athlétisme a.s.b.l., ci-après L.R.B.A., propriétaire de la dénomination "Championnat de Belgique",

accorde au cercle _____, ci-après l'organisateur, dont la candidature introduite dans les délais impartis auprès de la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme, ci-après L.B.F.A., a été retenue par celle-ci,

l'organisation du Championnat de Belgique de trail, ci-après l'événement, fixé à la date du

1. Droits et obligations de la LRBA

1.1 La LRBA, en concertation avec l'organisateur, prend toutes dispositions en matière de sponsoring et de publicité, et ce au sens le plus large et désigne l'emplacement de la publicité aux endroits les plus adéquats (notamment départ, arrivée ou sur le parcours).

1.2 La LRBA détermine avec l'organisateur les sponsors figurant sur tous les imprimés et les invitations concernant l'événement.

1.3 La LRBA confie l'organisation à un cercle ou une association de cercles, après appel aux candidatures.

1.4 La LRBA confie la composition du jury à la commission nationale des officiels. Celle-ci veille à établir un jury tenant compte des aspects sportifs et financiers (un juge-arbitre, un starter, 2 juges à l'arrivée).

1.5 La LRBA compose la Commission d'organisation comprenant:

- un directeur de réunion;
- un responsable du protocole: un co-président ou son représentant;
- un speaker bilingue (ou un francophone et 1 néerlandophone) (*)

(*) en accord avec la L.R.B.A. ce poste peut être pourvu par l'organisateur.

1.6 La LRBA prévoit les médailles pour les athlètes au podium.

2. Droits et obligations de l'organisateur

2.1 Généralités (à mentionner dans la candidature)

2.1.1 Distances de course :

Trail : ≥ 42 km et < 80 km. La distance goudronnée est $< 15\%$ de la distance totale.

Ultra trail : ≥ 80 km. La distance goudronnée est $< 15\%$ de la distance totale.

2.1.2 Le parcours est établi dans le respect de la réglementation de la LRBA et de l'IAAF et spécifique aux épreuves de trail.

2.1.3 Chronométrage électronique par chips et visualisation du panneau du chronomètre électronique (au minimum à l'arrivée).

2.1.4 Vestiaires à proximité, avec sanitaires (W.C. et douches) en rapport avec le nombre de participants.

2.1.5 Local séparé pour le secrétariat, avec tables, chaises, prises, matériel nécessaire (ordinateurs, photocopieuse) à l'administration de l'événement et du traitement des résultats.

2.1.6 Installation sonore suffisante, audible dans les zones de départ et d'arrivée.

2.1.7 Local ou espace couvert pour les inscriptions.

2.1.8 Parking réservé pour VIP, jury et commission d'organisation.

2.1.9 Parking suffisant proche des zones de départ et d'arrivée et/ou sur le parcours.

2.1.10 Indicateur des inscriptions.

2.2 Sponsoring

2.2.1 Les banderoles publicitaires des sponsors de la LRBA sont enlevées et ramenées au siège de la LRBA par l'organisateur. Elles sont ramenées dans les 48 heures suivant l'événement. En concertation avec la LRBA, l'organisateur peut amener ses propres sponsors.

2.2.2 L'organisateur installe les banderoles publicitaires, selon les instructions de la LRBA (cfr 1.1).

2.2.3 Les sponsors de la LRBA ne peuvent être concurrencés par les sponsors de l'organisateur. Ceux-ci doivent être soumis au plus tôt à l'accord de la LRBA et au plus tard 2 mois avant la date de l'événement.

2.2.4 Les logos des sponsors de la LRBA doivent figurer sur l'ensemble des publications inhérentes au championnat.

2.3 Dispositions techniques

2.3.1 Les championnats de trail sont des courses pédestres disputées sur route, chemins et sentiers forestiers localisés.

2.3.2 L'organisateur doit obtenir toutes les autorisations nécessaires (communales, provinciales, régionales ou privées) pour la fréquentation des lieux de la compétition. Il prend également toutes dispositions utiles au respect de l'environnement.

2.3.3 Le parcours est signalé par des flèches au sol et/ou par de la rubalise. L'espacement entre les points de signalement est déterminé en fonction de la topographie du terrain. Toutes les indications marquant le parcours doivent être retirées après l'évènement.

2.3.4 L'épreuve est réalisée en semi-autosuffisance. L'organisateur doit prévoir 3 voire 4 postes de ravitaillement, contrôle et secours (environ tous les 15km). Ces postes doivent être accessibles aux véhicules à 4 roues (en cas d'accident).

Les traversées de voies à circulation routière régulière doivent être sécurisées par un signaleur, les voies plus isolées peuvent l'être au moyen de panneaux (triangle renversé et mention « attention course » si accord du Directeur de réunion.

2.3.5 Chaque participant doit disposer d'un téléphone portable. L'organisateur communique un numéro d'appel en cas d'accident. En cas d'abandon ou de blessure, le concurrent doit obligatoirement prévenir l'organisateur.

2.3.6 Des barrières horaires doivent être prévues pour le passage aux différents points de contrôle. Ces délais peuvent éventuellement être prolongés par l'organisateur s'il le juge nécessaire.

Les coureurs hors délais désirant poursuivre tout de même le parcours, le font sous leur propre responsabilité. Les ravitaillements ne sont plus assurés.

2.3.7 L'organisateur doit prendre contact avec les différents services de santé et de secours de la région (hôpital, ambulance, pompier) et les informer de la date du déroulement de l'épreuve.

2.4 Participants

2.4.1 Le championnat est ouvert à tous les membres de la LBFA et de la VAL en ordre d'affiliation et disposant pour l'année en cours d'une licence classique ou hors stade. Seuls ces athlètes ne sont pris en considération pour le classement du championnat de Belgique.

Le concurrent doit être âgé de 18 ans minimum.

2.4.2 Les ravitaillements en dehors des points prévus par l'organisateur sont interdits. **Le non-respect de ce point du règlement entraîne la disqualification de l'athlète.**

2.4.3 Tout coureur abandonnant des déchets sur le parcours est disqualifié.

2.4.4 Si l'organisateur autorise l'usage des bâtons, leur utilisation n'est pas permise pendant les 2 premiers kilomètres de l'épreuve.

2.4.5 Pour chaque championnat, il est prévu un classement homme et dame et un classement master homme et master dame.

2.4.6 Chaque concurrent doit défendre loyalement ses chances de classement. Le non-respect de cette règle peut entraîner la disqualification du concurrent.

2.5 Dispositions concernant l'événement

2.5.1 L'organisateur met à la disposition du directeur de réunion, la veille ou le matin de l'événement le personnel nécessaire à l'installation de la publicité.

2.5.2 L'organisateur prévoit une zone neutre pour y installer le podium.

2.5.3 L'organisateur prévoit une personne responsable pour les podiums.

2.5.4 L'organisateur réserve un local pour le contrôle anti-dopage, avec au moins 2 W.C., chaises et une table, ainsi qu'une salle d'attente séparée, pour au moins 4 personnes. Il prévoit de l'eau fraîche en suffisance, dans des conditionnements fermés.

2.5.5 L'organisateur veille à être en ordre avec les droits d'auteur et autres taxes.

2.5.6 L'organisateur veille à indiquer clairement l'espace prévu pour la confirmation et les inscriptions.

2.5.7 L'organisateur met à la disposition du juge-arbitre et du directeur de compétition 3 bons de boissons, du café et un lunchpaket, à l'attention des membres du jury et de la commission d'organisation.

2.5.8 L'organisateur porte sur son site, dès que possible et au plus tard dans les 24 heures, tous les résultats de l'événement. Il les transmet dans le même délai, par E-mail à la LBFA et à la VAL. Il veille également à les diffuser auprès des agences de presse.

Les résultats doivent comporter:

- Le classement de chaque épreuve ;
- Le numéro de dossard (LBFA/VAL) ;
- Nom et prénom (dans cet ordre) ;
- Club (abréviation officielle) ;
- Date de naissance ;
- Catégorie d'âge (suivant la répartition de la LRBA).

2.5.9 Avant le départ de l'épreuve, l'organisateur doit rappeler aux participants les règles spécifiques de la compétition et les consignes de sécurité.

3. Dispositions financières

3.1 La LRBA prend en charge:

- le coût des médailles;
- le coût des contrôles anti-dopage qu'elle exige;

3.2 Les athlètes affiliés à la LBFA et à la VAL bénéficient d'un droit d'inscription réduit. Celui-ci s'élève, à maximum, 10€ pour le trail et à 20€ pour l'ultra trail.

3.3 Toutes les recettes reviennent à l'organisateur.

3.4 L'organisateur prend en charge tous frais relatifs à l'événement, les frais de jury et de la Commission d'organisation, payables sur place, ainsi que tous frais d'installation, l'enlèvement et la remise des banderoles publicitaires à la LRBA.

4. Dispositions finales

4.1 Par l'introduction de sa demande, le candidat-organisateur marque son accord sur les dispositions de la présente convention.

4.2 La LRBA se réserve le droit, au plus tard 2 mois avant la date de l'événement, de vérifier sur place si les conditions visées au point 2.1 de la présente convention sont réunies et le cas échéant, de retirer l'événement à l'organisateur.

4.3 La LRBA se réserve le droit de porter à la charge de l'organisateur tous frais résultant d'une infraction qu'il aurait commise par rapport aux dispositions de la présente convention.

4.4 En cas de constatation d'une infraction à la présente convention, celle-ci peut être dénoncée unilatéralement par la LRBA.

4.5 Tous les cas non prévus à la présente convention sont tranchés sans appel par la LRBA.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien, après l'avoir signée et y avoir porté la mention manuscrite '**Lue et approuvée**'

1020 Bruxelles, le

Pour l'organisateur,

(2 personnes habilitées, dont le secrétaire ou le président)

Pour la LRBA,